

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

BUREAU  
5e séance  
tenue le  
mercredi 7 mai 1997  
à 9 h 30  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. RAZALI  
(Président de l'Assemblée générale)

## SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les Pays-Bas

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/BUR/51/SR.5  
22 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

97-81224 (F)



/...

La séance est ouverte à 9 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTIÈME ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR  
(suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par les Pays-Bas (A/51/238)

1. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner une demande présentée par les Pays-Bas visant à inscrire à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques" (document A/51/238). Un représentant des Pays-Bas a demandé à participer au débat sur la question, conformément à l'article 43 du règlement intérieur.
2. Sur l'invitation du Président, M. Berteling (Pays-Bas) prend place à la table du Bureau.
3. M. BERTELING (Pays-Bas) dit que sa délégation parle au nom de tous les pays actuellement réunis à La Haye à l'occasion de la première Conférence de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPIAC) dont la séance d'ouverture s'est tenue le 6 mai 1997 en présence du Secrétaire général. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est entrée en vigueur le 29 avril 1997 et a abouti à la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. La Commission préparatoire de l'OPIAC a jugé essentiel que l'Assemblée générale adopte une résolution priant le Secrétaire général d'établir un accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OPIAC qui serait appliqué provisoirement dès sa signature, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à son entrée en vigueur.
4. Il importe au plus haut point que l'OPIAC commence à s'acquitter de ses fonctions immédiatement, notamment en procédant à des inspections dans ses États membres; le laissez-passer de l'ONU est d'une importance capitale pour permettre aux inspecteurs de l'OPIAC d'accomplir leur mandat sur le territoire de certains États membres.
5. Une fois la demande d'inscription d'une question additionnelle acceptée, la délégation néerlandaise, ainsi qu'un certain nombre d'autres délégations, soumettra pour adoption un projet de résolution à l'Assemblée générale.
6. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation appuie l'inscription de cette question additionnelle à l'ordre du jour. Toutefois, se référant au paragraphe 6 du mémoire explicatif (A/51/238), il demande comment le Secrétaire général pourra être en mesure d'agir sur la base d'une recommandation figurant dans un tel mémoire.
7. M. BERTELING (Pays-Bas) dit que l'objectif est d'inviter le Secrétaire général à mener des négociations avec l'OPIAC en vue de conclure un accord après que l'Assemblée générale aura adopté une résolution à cet effet. L'accord sera

/...

alors provisoirement appliqué jusqu'à ce que l'Assemblée générale et la Conférence ratifient le processus.

8. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.

9. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner directement la question en séance plénière.

La séance est levée à 9 h 45.